

Convention de mise à disposition de la piste roller
--

La Ville de Villeparisis, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire de Villeparisis, habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2022-01/02-01 en date du 15 février 2022,
ci-après dénommée « *la Ville* »,

Et

La Ligue Île-de-France de Roller et Skateboard, représentée par son Président Monsieur Mathias THOMER, dûment habilité,
domicilié 1 rue des Carrières, 94250 Gentilly,
Adresse de correspondance : C/O Cosaskatepark, 18 rue du Tir, 77500 Chelles,
Téléphone : 06 76 50 97 86 (Mme Martine CAMPOY),
Adresse électronique : ile-de-france@ffroller-skateboard.com

ci-après dénommée « *la Ligue* »,

ensemble dénommées « *les Parties* ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Ville de la piste roller située avenue du Poitou à Villeparisis, au profit de la Ligue, afin de permettre l'organisation d'un stage régional Cadet/Junior Île-de-France.

Article 2 – Date et horaires

La mise à disposition est accordée pour la seule journée du :
Dimanche 5 octobre 2025, de 9h00 à 17h00.

Article 3 – Modalités d'utilisation

1. La mise à disposition est exclusive à la Ligue pour la durée indiquée.
2. L'utilisation est strictement limitée à l'organisation du stage régional Cadet/Junior.
3. Aucun autre usage de la piste ne pourra être autorisé sur ce créneau.

Article 4 – Obligations de la Ligue

La Ligue s'engage à :

- Respecter et faire respecter le règlement intérieur des installations.
- Assurer la sécurité et l'encadrement des participants.
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté et signaler tout incident ou dommage.
- Fournir à la Ville une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités du stage et les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 5 – Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre la piste roller à disposition en bon état de fonctionnement, ainsi que les équipements attenants (vestiaires et sanitaires si disponibles).
- Garantir que l'équipement est couvert par une assurance adaptée au titre de sa responsabilité de propriétaire.

Article 6 – Entretien et hygiène des locaux

La Ville s'engage à assurer l'entretien courant et la mise à disposition des locaux attenants à la piste roller (vestiaires, sanitaires, zones techniques), de manière à garantir des conditions d'hygiène conformes aux normes en vigueur.

La Ligue s'engage à utiliser ces locaux de manière respectueuse, à maintenir leur propreté pendant et après l'événement, et à signaler immédiatement à la Ville toute dégradation ou dysfonctionnement constaté.

Les déchets produits lors de l'utilisation des installations devront être collectés et déposés par la Ligue dans les conteneurs prévus à cet effet.

En cas de manquement aux règles d'hygiène et de propreté, la Ville pourra facturer les frais de remise en état et/ou refuser de conclure de nouvelles mises à disposition.

Article 7 – Ouverture et fermeture de la piste roller

1. L'accès à la piste roller, située avenue du Poitou à Villeparisis, sera assuré par le gardien de la Ville.
2. Le gardien est responsable de l'ouverture de la piste avant le début de chaque séance et de sa fermeture à la fin de chaque séance, selon les horaires définis dans la convention.
3. La Ligue Île-de-France de Roller et Skateboard s'engage à respecter strictement les horaires d'accès et à ne pas tenter d'ouvrir ou de fermer les locaux de manière indépendante.
4. Toute anomalie ou problème constaté par le gardien ou par l'association (portes, éclairage, sécurité, équipements) devra être immédiatement signalé à la Ville.

Article 8 – Responsabilités et assurances

1. Chaque Partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre Partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
2. La Ligue doit fournir, au plus tard 15 jours avant la date de l'événement, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant :
 - les participants et encadrants,
 - les dommages causés aux tiers,
 - les dommages matériels causés aux installations.

3. La Ville est couverte par ses propres polices d'assurance au titre de sa responsabilité en tant que propriétaire des lieux.

Article 8 – Résiliation / Annulation

En cas de non-respect des engagements contractuels, ou pour raison de force majeure (intempéries, sécurité, travaux urgents, arrêtés préfectoraux/municipaux), la Ville se réserve le droit d'annuler la mise à disposition, sans indemnité pour la Ligue.

Article 9 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, porté devant le tribunal administratif de Melun, juridiction territorialement compétente.

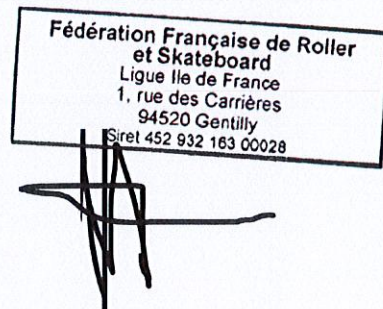
Article 10 – Dispositions finales

La présente convention est conclue uniquement pour la date et les horaires mentionnés à l'article 2. Elle est établie en deux exemplaires originaux, remis à chacune des Parties.

Le Maire
Frédéric Bouche



Le Président de l'association
Monsieur Mathias THOMER



Fédération Française de Roller
et Skateboard
Ligue Ile de France
1, rue des Carrières
94520 Gentilly
Siret 452 932 163 00028